



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2026

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Abdou OUMOUROU

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI

Étaient absents : Fazya OULMI, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Julien MUGERIN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Sont arrivés en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.4), Jeannine LE BRAS (affaire n°1.4), Mehdi MESSAÏ (affaire n°1.4), Chaker BRAHMI (affaire n°1.4)

Est sortie en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaires n°4.1 à 5.1 ; affaires n°7.2 à 8.2)

Secrétaire de séance : Mme Maïmouna HAÏDARA

Objet : Désignation du secrétaire de séance

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **26 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 26 juin 2025,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ Madame Maïmouna HAÏDARA, Huitième adjointe, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260219-1-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'aine Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2026

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Abdou OUMOUROU

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI

Étaient absents : Fazya OULMI, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Julien MUGERIN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Sont arrivés en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.4), Jeannine LE BRAS (affaire n°1.4), Mehdi MESSAÏ (affaire n°1.4), Chaker BRAHMI (affaire n°1.4)

Est sortie en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaires n°4.1 à 5.1 ; affaires n°7.2 à 8.2)

Secrétaire de séance : Mme Maïmouna HAÏDARA

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **26 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération n°1.6 du 19 novembre 2020, et notamment l'article 31,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025, ci-annexé,

Considérant qu'au terme de chaque séance du Conseil municipal, un procès-verbal des débats est établi,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260219-1-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de Plaine Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2026

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Abdou OUMOUROU

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI

Étaient absents : Fazya OULMI, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Julien MUGERIN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Sont arrivés en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.4), Jeannine LE BRAS (affaire n°1.4), Mehdi MESSAÏ (affaire n°1.4), Chaker BRAHMI (affaire n°1.4)

Est sortie en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaires n°4.1 à 5.1 ; affaires n°7.2 à 8.2)

Secrétaire de séance : Mme Maïmouna HAÏDARA

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 janvier 2026

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **26 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération n° 1.6 du 19 novembre 2020, et notamment l'article 31,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 janvier 2026, ci-annexé,

Considérant qu'au terme de chaque séance du Conseil municipal, un procès-verbal des débats est établi,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 janvier 2026.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

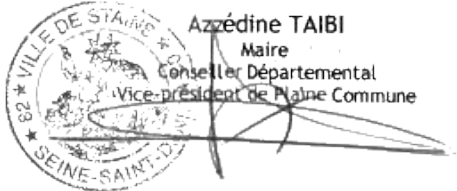
093-219300720-20260219-1-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de Plaine Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2026

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Abdou OUMOUROU

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI

Étaient absents : Fazya OULMI, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Julien MUGERIN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Sont arrivés en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.4), Jeannine LE BRAS (affaire n°1.4), Mehdi MESSAÏ (affaire n°1.4), Chaker BRAHMI (affaire n°1.4)

Est sortie en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaires n°4.1 à 5.1 ; affaires n°7.2 à 8.2)

Secrétaire de séance : Mme Maïmouna HAÏDARA

Objet : Déclassement et désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées section O n°672 et n°668

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'acte d'acquisition par la commune de Stains des parcelles cadastrées section O :

- n°661 provenant de la division de la parcelle O 525,
- n°666 (dont est issu le lot B du plan de division établi le 15 septembre 2025 par la société expert TTGE, géomètre-expert à GROSLAY (95410) 4, rue René Dubos, ci-annexé) provenant de la division de la parcelle O 573,
- ainsi que la parcelle n°668 provenant de la division de la parcelle O 602,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-3583 en date du 24 octobre 2016 prononçant la désaffectation notamment de la parcelle O 573 (dont est issue par la parcelle O 672) du service public de l'enseignement secondaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-2548 en date du 18 octobre 2018 prononçant la désaffectation notamment de la parcelle O 602 (dont est issue la parcelle O 668) du service public de l'enseignement secondaire,

Considérant que la commune de Stains souhaite favoriser le développement économique local et la cohésion sociale dans le cadre du NPNRU et du PIA,

Considérant qu'après études, il a été décidé de formaliser cette occupation du site par la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA),

Considérant que la signature de ce BEA permettrait à la commune de Stains de structurer durablement l'offre de services et d'activités économiques dans ce secteur tout en conservant la maîtrise foncière du terrain,

Considérant que la SAS Polto s'engage à réaliser :

- la construction sur les parcelles section O n°661 et sur le lot B du plan de division établi le 15 septembre 2025 par la société expert TTGE, géomètre-expert à GROSLAY (95410) 4, rue René Dubos, ci-annexé, devenu parcelle section O n°672, d'un bâtiment R+1, d'environ 2 224 m² de SDP comprenant les destinations suivantes en vue de les louer : 660 m² de SDP d'activités de services, 1 222 m² de SDP de bureaux et 342 m² de SDP de locaux communs.
- un parking aérien sur la parcelle section O n°668,

Considérant que la réalisation du projet nécessite la désaffectation et le déclassement du domaine public du lot B figurant sur le plan de division annexé devenu la parcelle cadastrée section O n°672 et de la parcelle O 668,

ARTICLE UN : CONSTATE la désaffectation du domaine public du lot B figurant sur le plan

de division annexé devenu la parcelle cadastrée section O n° 672 et de la parcelle O 668 pour la construction d'un Pôle ESS et la réalisation d'un parking aérien.

ARTICLE DEUX : APPROUVE le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section O n° 672 et de la parcelle O 668.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents à intervenir se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à l'établissement public territorial Plaine Commune,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

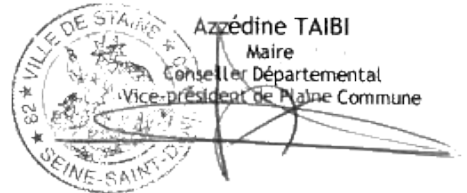
093-219300720-20260219-1-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de Plaine Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2026

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Abdou OUMOUROU

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI

Étaient absents : Fazya OULMI, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Julien MUGERIN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Sont arrivés en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.4), Jeannine LE BRAS (affaire n°1.4), Mehdi MESSAÏ (affaire n°1.4), Chaker BRAHMI (affaire n°1.4)

Est sortie en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaires n°4.1 à 5.1 ; affaires n°7.2 à 8.2)

Secrétaire de séance : Mme Maïmouna HAÏDARA

Objet : Bail emphytéotique administratif sous conditions résolutoires entre la commune de Stains et la SAS POLTO

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, et L.1311-2 et suivants relatifs aux baux emphytéotiques administratifs,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.451-1 et suivants,

Vu la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signée le 9 janvier 2003, prévoyant la requalification du quartier du Clos-Saint-Lazare,

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 4 novembre 2025 sur la valeur locative du bien,

Vu l'acte d'acquisition par la commune de Stains des parcelles cadastrées section O :

- n°661 provenant de la division de la parcelle O 525,
- n°666 (dont est issu le lot B du plan de division établi le 15 septembre 2025 par la société expert TTGE, géomètre-expert à GROSLAY (95410) 4, rue René Dubos, ci-annexé devenue la parcelle n°672) provenant de la division de la parcelle O 573,
- ainsi que la parcelle n°668 provenant de la division de la parcelle O 602,

Vu le permis d'aménager déposé par la commune de Stains en date du 28 octobre 2024, et obtenu le 27 janvier 2025 sous le numéro PA 093 072 24 A0002,

Vu le permis d'aménager modificatif (PAM) établi par arrêté du Maire en date du 7 octobre 2025, complétant le permis initial sous le numéro PA 093 072 24 A0002 M01, accordé le 4 novembre 2025,

Vu l'attestation de non-recours et non-retrait, de non déféré préfectoral et d'affichage du permis d'aménager sous le numéro PA 093 072 24 A0002 M01, établi en date du 29 janvier 2026,

Vu le document d'arpentage et le plan de bornage établis par la société de géomètre expert TTGE, portant sur la division de la parcelle cadastrée section O n°666, d'une superficie totale de 0ha21a00ca,

Vu le projet d'acte de Bail Emphytéotique Administratif entre la Ville de Stains et la société POLTO, reçu par Maître Isabelle MERGEY, notaire à Paris, avec la participation de Maître Charlotte HADOUX, notaire à Stains,

Considérant que la commune de Stains souhaite favoriser le développement économique local et la cohésion sociale dans le cadre du NPNRU et du PIA,

Considérant que la société POLTO s'engage à réaliser un programme immobilier d'environ 2 224 m² de surface de plancher destiné à des activités relevant de l'économie sociale et solidaire, incluant la démolition des préfabriqués existants et la création d'un pôle ESS,

Considérant que la signature de ce BEA permettrait à la commune de Stains de structurer durablement l'offre de services et d'activités économiques dans ce secteur tout en conservant la maîtrise foncière du terrain,

Considérant que le montant de la redevance annuelle du Bail Emphytéotique Administratif a été fixé à 8 770 €,

Considérant que la commune a décidé de maintenir ce montant afin de garantir la faisabilité économique du projet porté par un acteur de l'économie sociale et solidaire, répondant aux besoins du territoire,

Considérant que ce choix s'inscrit dans l'intérêt général poursuivi par la collectivité, notamment en matière de développement économique local, de cohésion sociale et de revitalisation urbaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Considérant que la SAS Polto s'engage à réaliser :

- la construction sur les parcelles section O n°661 et sur le lot B du plan de division établi le 15 septembre 2025 par la société expert TTGE, géomètre-expert à GROSLAY (95410) 4, rue René Dubos, ci-annexé, devenu parcelle section O n°672, d'un bâtiment R+1, d'environ 2 224 m² de SDP comprenant les destinations suivantes en vue de les louer : 660 m² de SDP d'activités de services, 1 222 m² de SDP de bureaux et 342 m² de SDP de locaux communs,
- un parking aérien sur la parcelle section O n°668,

Considérant que la durée du BEA est fixée à 99 ans et que la redevance annuelle a été arrêtée à 8 770 €,

Considérant que le bail doit être signé, dès à présent, pour l'obtention de subventions nécessaires à la réalisation des études, mais qu'il y est stipulé diverses conditions résolutives permettant de s'assurer de la faisabilité du projet,

Considérant que la réalisation du projet nécessite la constitution sur des parcelles restant la propriété de la Ville de Stains, en particulier les parcelles cadastrées O 662, 665, 670 et sur le lot A devenu O 671, de servitudes notamment de passages piétons, véhicules, réseaux, et de raccordement électrique,

Considérant que la réalisation du projet nécessite la constitution sur des parcelles restant la propriété de la Ville de Stains, en particulier les parcelles cadastrées O 662, 665, 670 et sur le lot A devenu parcelle section O n°671, de servitudes notamment de passages chantier, piétons, cycles, véhicules, livraisons, secours, réseaux, et de raccordement électrique,

Considérant qu'à terme, le lot A devenu O 671 sera aménagé par la Ville en cour centrale végétalisée et en parking à destination des vélos, VAE, utilitaires et voitures,

ARTICLE UN : APPROUVE la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif, ci-annexé, sous conditions résolutives d'une durée de 99 ans, entre la commune de Stains et la SAS Polto, portant sur les parcelles cadastrées section O :

- n°661 et sur le lot B issu du plan de division établi le 15 septembre 2025 par la société expert TTGE, géomètre-expert à GROSLAY (95410) 4, rue René Dubos, ci-annexé, devenu la parcelle cadastrée O n°672, situés rue des Cluzeaux à Stains,
- et n°668, située rue des Cluzeaux à Stains, pour la réalisation d'un parking aérien.

Ce bail vise la construction d'un bâtiment R+1, de 2.224 m² environ de SDP comprenant les destinations suivantes en vue de les louer :

- 660 m² de SDP d'activités de services,
- 1.222 m² de SDP de bureaux,
- 342 m² de SDP de locaux communs.

L'achèvement du projet devra avoir lieu au plus tard 48 mois à compter de la signature du bail, sauf cas de force majeure ou causes légitimes de suspension des délais.

La redevance annuelle s'élèvera à 8 770 €. La taxe foncière restera à la charge de la Commune.

Les conditions résolutoires porteront notamment sur l'obtention des autorisations d'urbanisme définitives, l'obtention des financements nécessaires, la nature du sol, la libération des biens. Le cas échéant, les frais de résolution seront supportés par l'emphytéote. Toutefois, si le bail emphytéotique était résolu pour cause d'absence de caractère définitif de la délibération du conseil municipal ou du permis d'aménager, le Bailleur remboursera au Preneur le déficit de l'opération (études, honoraires, travaux) à ce stade, sur présentation des factures, pour un montant plafonné à 150 000 €HT soit 180.000 € TTC.

Les frais de raccordement aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, des biens seront intégralement supportés par Plaine Commune, en application du NPNRU et du courrier de l'EPT du 25 septembre 2024, y compris s'il y a lieu les frais de raccordement au réseau public d'assainissement, et également le ou les taxes afférentes. Cependant, dans l'hypothèse où l'EPT Plaine Commune serait défaillant dans l'exécution de ses engagements et que le Preneur serait contraint de se raccorder aux réseaux existants, le Bailleur remboursera ces frais de raccordement au Preneur sur présentation des factures.

Les biens, objets du bail emphytéotique, présentent des risques de pollution des sols, notamment par du plomb. Le Preneur ne saurait être tenu responsable, à quelque titre que ce soit de cette pollution et des coûts relatifs aux mesures de mise en compatibilité du terrain avec l'usage auquel il est destiné. En conséquence, la Commune remboursera à l'emphytéote ces coûts sur présentation des factures.

ARTICLE DEUX : APPROUVE le pacte de préférence au profit de l'emphytéote pendant la durée du bail emphytéotique en cas de cession par la Commune de tout ou partie des parcelles d'assiette dudit bail. En cas de cession d'une partie seulement des biens objets du bail emphytéotique et d'exercice du pacte de préférence, les Parties conviennent que la redevance restant due au titre du bien restant soumis audit bail (bien résiduel) sera de un euro (1 €) symbolique/an si le bien résiduel ne supporte pas le bâtiment et, de la

totalité de la redevance, soit huit mille sept cent soixante-dix euros (8 770 €)/an, si le bien résiduel supporte le bâtiment.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit bail et prendre et consentir sans indemnité toutes servitudes nécessaires à la réalisation du projet objet dudit bail.

ARTICLE QUATRE : DIT que les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire la commune de Stains,
- à l'Etablissement public territorial Plaine Commune,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

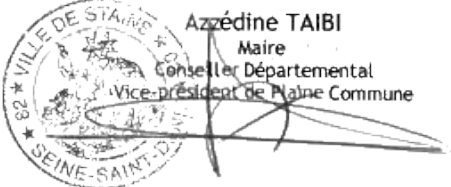
093-219300720-20260219-1-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de Plaine Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2026

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Abdou OUMOUROU

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI

Étaient absents : Fazya OULMI, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Julien MUGERIN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Sont arrivés en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.4), Jeannine LE BRAS (affaire n°1.4), Mehdi MESSAÏ (affaire n°1.4), Chaker BRAHMI (affaire n°1.4)

Est sortie en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaires n°4.1 à 5.1 ; affaires n°7.2 à 8.2)

Secrétaire de séance : Mme Maïmouna HAÏDARA

Objet : Avenant n° 2 à la convention tripartite de financement et de réalisation du groupe scolaire n° 1 de la ZAC des Tartres entre l'établissement public territorial Plaine commune, la ville de Stains et la SPL Plaine commune développement

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R.311-7,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Plaine Commune du 28 juin 2011 créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Tartres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Plaine Commune en date du 14 février 2021 confiant la réalisation de la ZAC des Tartres à la SEM Plaine Commune Développement,

Vu le Traité de Concession portant sur la réalisation de la ZAC des Tartres signé le 6 mars 2012 entre la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune et la SEM Plaine Commune Développement,

Vu l'avenant n° 1 au Traité de Concession portant sur la réalisation de la ZAC des Tartres transférant l'opération à la SPL Plaine Commune Développement,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Stains en date du 5 octobre 2017 donnant un avis favorable sur le programme des équipements publics de la ZAC des Tartres, et approuvant l'engagement du projet de groupe scolaire,

Vu la délibération du Conseil Territorial en date du 17 octobre 2017 autorisant la réalisation du groupe scolaire n° 1 de la ZAC des Tartres sous maîtrise d'ouvrage de la SPL Plaine Commune Développement et actant la participation financière de l'opération d'aménagement au financement de ce groupe scolaire à hauteur de 4 845 000€ HT,

Vu la délibération du Conseil Territorial en date du 19 décembre 2017 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC, intégrant le groupe scolaire n° 1 de 19 classes,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Stains en date du 19 septembre 2018 approuvant la convention tripartite de réalisation et de financement du groupe scolaire n° 1,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Stains en date du 18 octobre 2024 approuvant l'avenant n° 1 la convention tripartite de réalisation et de financement du groupe scolaire n° 1,

Vu la délibération du Conseil Territorial en date du 4 février 2025 approuvant l'avenant n°1 la convention tripartite de réalisation et de financement du groupe scolaire n°1,

Considérant que les groupes scolaires existants et situés à proximité de l'opération d'aménagement ne peuvent intégrer les besoins scolaires de la ZAC des Tartres et la nécessité de réaliser un nouveau groupe scolaire de 19 classes pour répondre aux besoins de l'opération d'aménagement,

Considérant que le programme des équipements publics de la ZAC des Tartres intègre la réalisation de deux groupes scolaires, dont un à Stains,

Considérant que la commune déléguée de Saint-Denis Pierrefitte-sur-Seine n'envisage pas de construire le groupe scolaire sur la partie pierrefittoise de la ZAC des Tartres dans les prochains temps et qu'elle souhaite bénéficier du groupe scolaire édifié à Stains dans un premier temps pour répondre aux besoins scolaires des programmes de logements développés sur la partie pierrefittoise de l'opération d'aménagement,

Considérant que pour permettre le bon avancement opérationnel de la ZAC des Tartres, l'Établissement Public Territorial Plaine Commune a acté une participation de l'opération d'aménagement au financement d'un premier groupe scolaire de 19 classes situé à Stains, à hauteur de 4 845 000 € HT,

Considérant qu'en raison de l'apport financier de l'opération d'aménagement au financement du groupe scolaire situé à Stains, à hauteur de 4 845 000€ HT, la maîtrise d'ouvrage de l'équipement sera assurée par la SPL Plaine Commune Développement, aménageur de la ZAC des Tartres,

Considérant qu'au-delà de l'apport financier de l'opération d'aménagement de 4 845 000 € HT au financement du premier groupe scolaire de 19 classes situé sur la Ville de Stains le financement complémentaire de l'équipement est à la charge exclusive de la Ville de Stains,

Considérant que l'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le cadre d'une convention de réalisation et de financement tripartite, signée par la Ville de Stains, l'EPT Plaine Commune et la SPL Plaine Commune Développement en 2018,

Considérant que le groupe scolaire a été livré à la Ville de Stains aux termes d'un courrier en date du 23 août 2021,

Considérant que le terrain d'assiette du groupe scolaire a fait l'objet d'une cession par la SPL à la Ville de Stains le 18 juin 2024,

Considérant que la garantie de parfait achèvement d'une durée d'un an est arrivée à terme le 25 août 2022,

Considérant le bilan définitif du groupe scolaire, dont le montant total de réalisation s'élève à 10 967 786,41€ HT,

Considérant l'avenant n°1 à la convention cadre de financement et de réalisation du Groupe scolaire n°1 de la ZAC des Tartres intégrant le bilan définitif du groupe scolaire et

le rééchelonnement de l'échéancier de versement de la participation de la Ville de Stains,

Considérant l'avenant n°2 à la convention cadre de financement et de réalisation du Groupe scolaire n°1 de la ZAC des Tartres, ci-annexé, intégrant un nouveau rééchelonnement de l'échéancier de versement de la participation de la Ville de Stains ainsi qu'une révision des montants de versement annuels afin d'imputer le règlement de la TVA sur chaque année de l'échéancier,

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention cadre de financement et de réalisation du Groupe Scolaire n°1 de la ZAC des Tartres situé à Stains, ci-annexé, entre l'Établissement public territorial Plaine commune, la SPL Plaine commune développement et la commune de Stains.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à la SPL Plaine Commune Développement,
- à l'Établissement public territorial Plaine Commune,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260219-1-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de Plaine Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2026

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Abdou OUMOUROU

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI

Étaient absents : Fazya OULMI, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Julien MUGERIN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Sont arrivés en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.4), Jeannine LE BRAS (affaire n°1.4), Mehdi MESSAÏ (affaire n°1.4), Chaker BRAHMI (affaire n°1.4)

Est sortie en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaires n°4.1 à 5.1 ; affaires n°7.2 à 8.2)

Secrétaire de séance : Mme Maïmouna HAÏDARA

Objet : Cession à la SOCIETE CD LINK PROMOTION de l'immeuble de bureaux appartenant à la ville de Stains, cadastré section H n° 317

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-2,

Vu l'avis des domaines 2024-93072-78814 du 27 décembre 2024,

Vu le courrier de la Ville de Stains en date du 24 mars 2025 portant proposition de cession de la parcelle cadastrée section H numéro 240 p à Stains à la Société CDLINK Promotion pour un montant de 366 000 euros Hors Taxe,

Considérant que la Ville de Stains est propriétaire d'un immeuble de bureaux située au 72 Boulevard Carnot, cadastré section H numéro 240 p d'une contenance de 350 m² environ, à Stains,

Considérant que l'assiette foncière cédée correspond à un bâtiment à usage de bureaux communaux mais qui n'est pas à usage du public et par conséquent se situe dans le domaine privé de la Ville de Stains,

Considérant que le projet de division cadastrale de la parcelle section H n°240p a été réalisé au frais de l'acquéreur par le Cabinet de Géomètres-Experts MARMAGNE, aboutissant à la création du lot D, correspondant à la nouvelle parcelle section H n°317, d'une contenance de 329m² environ,

Considérant que cette cession permettra la démolition du bâti existant et la réalisation d'un projet global de logements constitué d'une emprise de 3 990 m² de surfaces de plancher,

Considérant que la programmation projetée correspond à une opération immobilière au 7-14 avenue Marcel Cachin à Stains, de 58 logements répartis en trois bâtiments posés sur un socle en RDC comportant un commerce et 67 places de stationnement en sous-sol, Considérant que cette emprise appartenant à la Ville de Stains est cédée au Groupe CD LINK Promotion pour un montant de 366 000 euros hors taxe (TROIS CENT SOIXANTE SIX MILLE EUROS),

Considérant le projet immobilier implanté sur un terrain d'assiette au 7-14 avenue Marcel Cachin à Stains de 1 934 m² correspondant aux parcelles cadastrées H 138, 93072 H 171, 93072 H 203, 93072 H 206, 93072 H 240, 93072 H 309,

Considérant qu'avant la réalisation de l'acte de vente, il est nécessaire que la Ville signe une promesse synallagmatique de vente avec la société aux conditions suspensives suivantes :

- Délai : l'acte de vente devant être signé au plus tard le 31 août 2026 à 18h, sauf délai supplémentaire lié à une des conditions suspensives
- Obtention du permis de construire modificatif définitif
- Obtention de la non-préemption par la purge du Droit de préemption urbain auprès de l'Établissement public territorial Plaine Commune
- Archéologie préventive : il sera convenu d'une clause de revoyure si le rapport du diagnostic conclu à des prescriptions archéologiques,

ARTICLE UN : APPROUVE la vente à la société CD LINK PROMOTION, moyennant le prix de 366 000 euros hors taxe (trois cent soixante-six mille euros hors taxe) de la parcelle cadastrée section H numéro 240 partie d'une contenance de 350 m² environ, sise 72 avenue Carnot à Stains.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente sous conditions suspensives, l'acte de vente à intervenir et tout acte en découlant, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : AUTORISE la société CD LINK Promotion qui s'y substituerait, à solliciter toutes les autorisations administratives, réglementaires et d'urbanisme nécessaires.

ARTICLE QUATRE : DIT que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE CINQ : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains
- à l'établissement public foncier d'Ile de France
- aux services municipaux concernés.

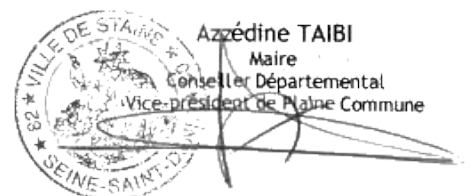
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260219-1-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2026

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Abdou OUMOUROU

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI

Étaient absents : Fazya OULMI, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Julien MUGERIN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Sont arrivés en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.4), Jeannine LE BRAS (affaire n°1.4), Mehdi MESSAÏ (affaire n°1.4), Chaker BRAHMI (affaire n°1.4)

Est sortie en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaires n°4.1 à 5.1 ; affaires n°7.2 à 8.2)

Secrétaire de séance : Mme Maïmouna HAÏDARA

Objet : Instauration des indemnités allouées aux personnels communaux mobilisés lors des opérations électorales à compter de 2026

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 1,

Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié par l'arrêté ministériel du 19 mars 1992 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié par l'arrêté ministériel du 26 mai 2003, fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2023 instaurant la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2018 actualisant la délibération instituant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que les diverses consultations électorales prévues par la législation en vigueur impliquent pour certains agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote,

Considérant que ces travaux supplémentaires peuvent être compensés de trois manières :

- soit l'agent « récupère » le temps de travail effectué,
- soit il perçoit des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles à celles-ci,
- soit pour l'agent qui n'est pas éligible aux IHTS, il perçoit l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE),

Considérant qu'à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, les agents qui ne peuvent percevoir des IHTS peuvent bénéficier d'une « Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections », indemnité faisant partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière,

Considérant que le versement de l'IFCE doit être autorisé par une délibération du conseil municipal, qui désigne les bénéficiaires et fixe les conditions d'attribution, parmi lesquels peuvent figurer les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels, et que les conditions d'attribution sont également déterminées par l'organe délibérant,

Considérant que le montant de l'IFCE est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection, les taux maximaux applicables étant fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendant du type d'élection,

Considérant que peuvent bénéficier de l'IFCE les agents ayant assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des élections et ne pouvant pas bénéficier des IHTS, c'est-à-dire désormais uniquement les agents de catégorie A,

Considérant que, selon une note de la Direction Générale de la Comptabilité Publique du 30 mars 2001, le bénéfice de l'IFCE est également ouvert à d'autres filières dont les agents sont exclus du bénéfice des IHTS (ingénieurs...),

Considérant que cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP,

Considérant que le montant de l'IFCE est calculé sur la base du taux de l'IFTS de 2^{ème} catégorie, soit le taux des IFTS servis aux attachés, affecté d'un coefficient multiplicateur de 8, et qu'elle est allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel,

Considérant que, dans le cas des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et référendums :

- Le crédit global ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires,
- Le montant individuel annuel ne peut dépasser le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux,

Considérant que, dans le cas des autres consultations électorales, :

- Le crédit global ne peut dépasser la valeur obtenue en multipliant 1/36^{ème} de la valeur annuelle maximale de l'IFTS des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires,
- Le montant individuel annuel ne peut dépasser 1/12^{ème} de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux,

Considérant que les dispositions communes pour l'application de l'IFCE prévoient que :

- Les taux peuvent être doublés lorsque l'élection comporte deux tours,
- L'indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que d'élections sont organisées,

- Lorsque deux tours différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité,
- Le crédit global est réparti entre les agents bénéficiaires selon les critères librement déterminés par le conseil municipal,
- L'octroi du taux maximal à un agent implique la diminution corrélative des montants attribués à d'autres agents pour respecter la limite du crédit global,
- Par exception, si un seul agent peut bénéficier de l'IFCE dans la commune, la somme individuelle peut être portée au taux maximal individuel si la délibération instituant l'IFCE le prévoit,
- Les montants votés par le conseil municipal constituent la limite à ne pas dépasser, mais que l'autorité territoriale reste libre de verser des montants inférieurs en fonction des critères de modulation définis par le conseil municipal,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : INSTAURE l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant des situations statutaires suivantes :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	FONCTIONS
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché principal - Attaché hors classe	DGS - DGA - Directeur de pôle - Responsable de service - Responsable de secteur - Chargé de Mission
Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	
Sportive	Conseillers des APS	Conseiller des APS - Conseiller des APS principal	

ARTICLE DEUX : ETEND le bénéfice de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents contractuels de droit public de la commune selon les mêmes modalités et conditions que celles applicables aux fonctionnaires des grades et fonctions de référence.

ARTICLE TROIS : PRECISE que les agents titulaires ou contractuels employés à temps non complet bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à taux plein sans proratisation.

ARTICLE QUATRE : AFFECTE un coefficient multiplicateur de 8 le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de 2^{ème} catégorie.

ARTICLE CINQ : PRECISE que cette indemnité est allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel :

Dans le cas des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et référendums :

- Crédit global : le crédit global ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires ;

- Montant individuel annuel : le montant individuel annuel ne peut dépasser le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux.

Dans le cas des autres consultations électorales :

- Crédit global : le crédit global ne peut excéder le montant obtenu en multipliant 1/36^{ème} de la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires ;
- Montant individuel annuel : le montant individuel annuel ne peut dépasser 1/12^{ème} de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux.

ARTICLE SIX : INDIQUE que le crédit global est réparti entre les agents bénéficiaires au prorata de leur niveau de responsabilité et de leur temps de travail.

L'octroi du taux maximal à un agent implique la diminution corrélative des montants attribués à d'autres agents pour respecter la limite du crédit global.

Toutefois, lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme allouée pourra être portée au quart (ou au douzième pour les élections autres que présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et référendums) de l'IFTS de 2^{ème} catégorie, affecté du coefficient retenu à l'article 4.

ARTICLE SEPT : INDIQUE que :

- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'élection ;
- Lorsque deux tours de scrutins se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée ;
- Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections ;
- L'IFCE n'est pas cumulable avec les IHTS mais cumulable avec le RIFSEEP ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ARTICLE HUIT : AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'IFCE.

ARTICLE NEUF : ACTE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260219-2-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Le Maire,
Azzédine TAIBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de Plaine Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2026

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Abdou OUMOUROU

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI

Étaient absents : Fazya OULMI, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Julien MUGERIN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Sont arrivés en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.4), Jeannine LE BRAS (affaire n°1.4), Mehdi MESSAÏ (affaire n°1.4), Chaker BRAHMI (affaire n°1.4)

Est sortie en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaires n°4.1 à 5.1 ; affaires n°7.2 à 8.2)

Secrétaire de séance : Mme Maïmouna HAÏDARA

Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour**

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 1^{er},

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 6 bis,

Vu la loi n°2013-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment les articles 50 et 51,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment l'article 61,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Vu la présentation en séance du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE des éléments détaillés du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la commune de Stains.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services concernés.

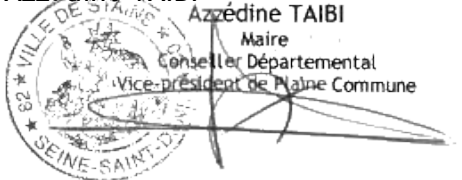
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260219-3-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI
Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Union des Maires de la Seine-Saint-Denis





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2026

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Abdou OUMOUROU

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI

Étaient absents : Fazya OULMI, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Julien MUGERIN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Sont arrivés en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.4), Jeannine LE BRAS (affaire n°1.4), Mehdi MESSAÏ (affaire n°1.4), Chaker BRAHMI (affaire n°1.4)

Est sortie en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaires n°4.1 à 5.1 ; affaires n°7.2 à 8.2)

Secrétaire de séance : Mme Maïmouna HAÏDARA

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026-2027-2028 entre la commune de Stains et l'APCIS

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, pour les années 2026-2027-2028 entre la commune de Stains et l'association APCIS, ci-annexé,

Considérant que l'association APCIS est un acteur majeur de l'accès au droit sur le territoire de la commune de Stains,

Considérant que les actions menées visent à favoriser l'épanouissement des enfants, de leurs familles, et une meilleure insertion des populations en difficulté dans tous les domaines,

Considérant que l'association APCIS a été labellisée France services en 2021,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2026-2027-2028 entre la commune de Stains et l'association APCIS, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : APPROUVE les modalités de versement de la subvention octroyée annuellement à l'association APCIS.

ARTICLE TROIS : DIT que pour l'année 2026, une subvention de 50 000€ (cinquante mille euros) est octroyée à l'association APCIS.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE CINQ : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget des exercices correspondants.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

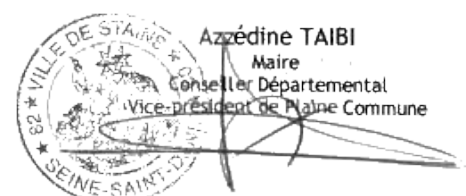
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à l'APCIS,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260219-3-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2026

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Abdou OUMOUROU

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI

Étaient absents : Fazya OULMI, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Julien MUGERIN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Sont arrivés en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.4), Jeannine LE BRAS (affaire n°1.4), Mehdi MESSAÏ (affaire n°1.4), Chaker BRAHMI (affaire n°1.4)

Est sortie en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaires n°4.1 à 5.1 ; affaires n°7.2 à 8.2)

Secrétaire de séance : Mme Maïmouna HAÏDARA

Objet : Versement de subventions pour les séjours de découverte et projets pédagogiques des établissements scolaires publics de Stains pour l'année scolaire 2025-2026

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation,

Considérant que la Municipalité poursuit son engagement en matière de réussite éducative en soutenant les actions et projets pédagogiques portés par les établissements scolaires publics situés sur le territoire de la commune concourant ainsi à l'épanouissement des enfants et au développement de leurs apprentissages,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : **APPROUVE** le versement de subventions au bénéfice des coopératives scolaires de chaque établissement public d'enseignement primaire de la commune de Stains dont le montant total s'élève à 3 120 € pour soutenir le départ de séjours de découverte, réparti selon les modalités précisées par l'annexe 1 de la présente délibération.

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** le versement de subventions au bénéfice des coopératives scolaires de chaque établissement public d'enseignement primaire dont le montant total s'élève à 18 880 € pour soutenir les projets pédagogiques portés par les établissements scolaires situés sur la commune, réparti selon les modalités précisées par l'annexe 2 de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : **APPROUVE** le versement de subventions au bénéfice des coopératives scolaires de chaque établissement public d'enseignement secondaire (collèges) dont le montant total s'élève à 3 798 € pour soutenir les projets pédagogiques portés par les collèges publics situés sur la commune, réparti comme suit :

Collège	Nombre d'élèves	Montant de la subvention allouée
Joliot Curie	607	1 214 €
Barbara	557	1 114 €
Pablo Neruda	735	1 470 €
TOTAL	1899	3 798 €

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de la circonscription de Stains,
- à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationales de Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

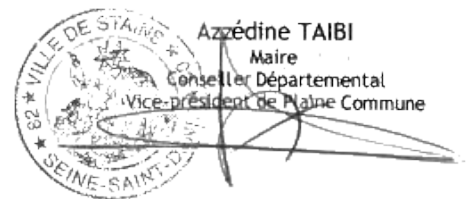
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260219-4-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2026

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Abdou OUMOUROU

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI

Étaient absents : Fazya OULMI, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Julien MUGERIN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Sont arrivés en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.4), Jeannine LE BRAS (affaire n°1.4), Mehdi MESSAÏ (affaire n°1.4), Chaker BRAHMI (affaire n°1.4)

Est sortie en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaires n°4.1 à 5.1 ; affaires n°7.2 à 8.2)

Secrétaire de séance : Mme Maïmouna HAÏDARA

Objet : Convention de collaboration entre le laboratoire d'analyses médicales BIOGROUP PARIS EST (Stains Centre) et la commune de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6211-12 à L.6211-15,

Vu les orientations arrêtées et publiées dans le Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Vu le Contrat Local de Santé 4^{ème} génération approuvé en séance du 18 décembre 2025 par le Conseil municipal,

Vu la convention de collaboration (Examens de biologie médicale) entre le Laboratoire BIOGROUP PARIS EST Stains centre et la commune de Stains, ci-annexée,

Considérant que le projet de santé conçu par la Ville de Stains au travers de sa politique locale de santé, vise à favoriser l'accès aux soins et aux droits et l'insertion des Stanoises et des Stanois dans un parcours de soin de proximité, de renforcer les collaborations entre tous les acteurs de santé concernés par ces publics, et qu'il est conforme à son objet statutaire,

Considérant que la présente convention de collaboration s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de ces actions et de l'amélioration du parcours de prise en charge en santé, dans les orientations de l'Assurance maladie et dans la politique de prévention de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France notamment en matière de santé des populations en difficulté,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de collaboration entre la commune de Stains et le laboratoire d'analyses médicales BIOGROUP PARIS EST Stains Centre, situé au 1 avenue de la Division Leclerc à Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable Public assignataire de la commune de Stains,
- au laboratoire d'analyses médicales BIOGROUP PARIS EST,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

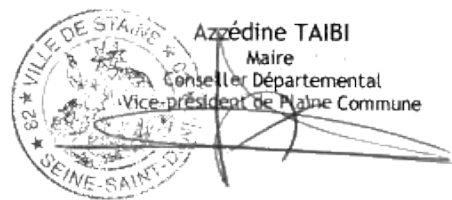
093-219300720-20260219-5-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de Plaine Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2026

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Abdou OUMOUROU

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI

Étaient absents : Fazya OULMI, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Julien MUGERIN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Sont arrivés en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.4), Jeannine LE BRAS (affaire n°1.4), Mehdi MESSAÏ (affaire n°1.4), Chaker BRAHMI (affaire n°1.4)

Est sortie en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaires n°4.1 à 5.1 ; affaires n°7.2 à 8.2)

Secrétaire de séance : Mme Maïmouna HAÏDARA

Objet : Convention de partenariat entre le département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains dans le cadre de la prévention et du dépistage des infections sexuellement transmissibles

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu la convention portant délégation de compétence au Département de la Seine-Saint-Denis du 25 novembre 2021,

Vu les orientations départementales en matière de prévention et de lutte contre le VIH, les infections sexuellement transmissibles et les hépatites,

Vu la formation à l'habilitation pour la réalisation des Tests Rapides d'Orientation Diagnostique (TROD) VIH, hépatite B, hépatite C et syphilis organisée à Stains les 6 et 7 novembre 2025, ayant permis l'habilitation de 12 agents municipaux,

Vu la convention de partenariat, ci-annexée, proposée par le Département de la Seine-Saint-Denis relative au soutien aux actions de prévention et de dépistage des infections sexuellement transmissibles menées par la commune de Stains,

Vu le contrat local de Santé de 4^{ème} génération approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 18 décembre 2025,

Considérant les objectifs du Département en matière de prévention, de dépistage précoce et de réduction de la transmission du VIH, des infections sexuellement transmissibles et des hépatites, dans une logique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,

Considérant que le diagnostic local de santé met en évidence une exposition accrue aux comportements sexuels à risque ainsi qu'une circulation importante des infections sexuellement transmissibles sur le territoire,

Considérant que le projet de santé porté par la commune de Stains s'inscrit pleinement dans les orientations départementales de promotion de la santé sexuelle, de renforcement de l'accès au dépistage et d'accompagnement des publics les plus vulnérables,

Considérant l'intérêt de structurer un partenariat avec le Département afin de coordonner et de pérenniser les actions locales de prévention et de dépistage,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de partenariat dans le cadre de la prévention et du dépistage des infections sexuellement transmissibles, ci-annexée, entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférant, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

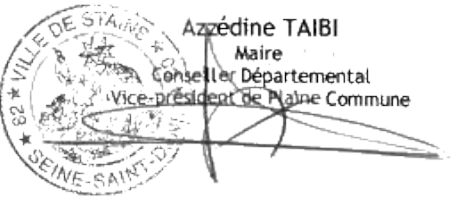
093-219300720-20260219-5-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'aine Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2026

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Abdou OUMOUROU

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI

Étaient absents : Fazya OULMI, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Julien MUGERIN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Sont arrivés en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.4), Jeannine LE BRAS (affaire n°1.4), Mehdi MESSAÏ (affaire n°1.4), Chaker BRAHMI (affaire n°1.4)

Est sortie en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaires n°4.1 à 5.1 ; affaires n°7.2 à 8.2)

Secrétaire de séance : Mme Maïmouna HAÏDARA

Objet : Avenant n° 1 à la convention de délégation de la gestion d'activité en matière de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle conclue entre la commune de Stains et de le département de la Seine-Saint-Denis

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération n° 4.2 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la gestion d'activité en matière de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains,

Vu la convention de délégation de la gestion d'activité de planification familiale entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, signée le 29 août 2024,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la gestion d'activité en matière de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle conclue entre la commune de Stains et le département de la Seine-Saint-Denis, ci-annexé,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 04-02 du 27 novembre 2025 approuvant l'attribution d'une subvention d'un montant de 113 000 euros au titre de l'année 2025 à la commune de Stains pour les activités de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle, ainsi qu'approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la gestion d'activité de planification familiale entre le Département de Seine-Saint-Denis et la commune de Stains,

Considérant la nécessité de poursuivre la collaboration en matière de planification familiale mise en place depuis de nombreuses années au sein de Centre Municipal de Santé Colette Coulon, afin de favoriser l'accès aux soins et de maintenir notamment les actions d'éducation à la santé relative à la sexualité, à la planification familiale et la lutte contre les Infections Sexuellement Transmissibles (IST),

Considérant la nécessité de prolonger la convention de délégation de la gestion d'activité en matière de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle conclue entre la commune de Stains et le Département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant la subvention versée par le Département de la Seine-Saint-Denis à la commune de Stains d'un montant de 113 000 euros au titre de l'année 2025,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la gestion d'activité en matière de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle conclue entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : APPROUVE au titre de l'année 2025, l'attribution d'une subvention de 113 000 euros à la commune de Stains pour les activités de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

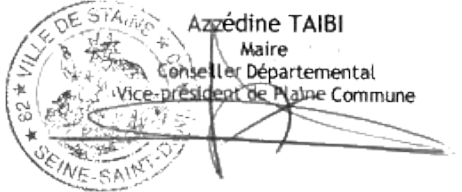
093-219300720-20260219-5-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'aine Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2026

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Abdou OUMOUROU

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI

Étaient absents : Fazya OULMI, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Julien MUGERIN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Sont arrivés en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.4), Jeannine LE BRAS (affaire n°1.4), Mehdi MESSAÏ (affaire n°1.4), Chaker BRAHMI (affaire n°1.4)

Est sortie en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaires n°4.1 à 5.1 ; affaires n°7.2 à 8.2)

Secrétaire de séance : Mme Maïmouna HAÏDARA

Objet : Convention d'objectifs et de moyens 2026 entre la commune de Stains et l'association Action Créole

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** et **3 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens 2026 entre la commune de Stains et l'association Action Créole de Stains, ci-annexé,

Considérant que l'association Action Créole de Stains participe par le biais de ses réalisations, à la valorisation de l'action culturelle et artistique stanoise, ainsi qu'au rayonnement de la commune de Stains,

Considérant que la valorisation culturelle stanoise s'appuie, entre autres, sur l'association Action Créole de Stains,

Considérant l'intérêt général et local que revêt cette collaboration,

Considérant que ce partenariat contribue au développement d'une offre artistique et culturelle de qualité sur le territoire,

Considérant les projets artistiques et culturels portés par l'association Action Créole,

Considérant que la convention susvisée a pour objet de définir les objectifs, les moyens, les montants et les conditions d'utilisation de l'aide financière de la commune de Stains à l'association Action Créole de Stains, ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle,

Considérant les engagements réciproques de chacune des parties,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPOUVE la convention d'objectifs et de moyens 2026 entre la commune de Stains et l'association Action Créole, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : DIT que pour l'année 2026 une subvention de 41 500€ (quarante-et-un mille cinq cents euros) est octroyée à l'association Action Créole.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution,

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à l'association Action Créole,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260219-6-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Agence Communale



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2026

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Abdou OUMOUROU

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI

Étaient absents : Fazya OULMI, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Julien MUGERIN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Sont arrivés en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.4), Jeannine LE BRAS (affaire n°1.4), Mehdi MESSAÏ (affaire n°1.4), Chaker BRAHMI (affaire n°1.4)

Est sortie en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaires n°4.1 à 5.1 ; affaires n°7.2 à 8.2)

Secrétaire de séance : Mme Maïmouna HAÏDARA

Objet : Convention d'adhésion et de partenariat 2026 entre la commune de Stains et l'association Villes des musiques du monde

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention d'adhésion et de partenariat 2026, ci-annexé, entre la commune de Stains et l'association Villes des Musiques du Monde,

Considérant que la convention d'adhésion et de partenariat 2026 fixe les objectifs entre la commune de Stains et l'association Villes des Musiques du Monde,

Considérant l'intérêt général et local des actions portées par Villes des Musiques du Monde, pour le public Stanois,

Considérant que ce partenariat contribue au développement d'une offre artistique et culturelle de qualité sur le territoire,

Considérant les projets culturels portés par ladite association,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'adhésion et de partenariat 2026, ci-annexée, entre la commune de Stains et l'association Villes des Musiques du Monde.

ARTICLE DEUX : FIXE les montants octroyés à l'association Villes des Musiques du Monde comme suit :

- 1 582, 50 € TTC (mille cinq-cents quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) au titre de l'adhésion de la commune de Stains à l'association Villes des Musiques du Monde ;
- 5 275, 00 € TTC (cinq-mille deux-cent soixante-quinze euros toutes taxes comprises) au titre de l'aide financière versée dans le cadre de la Cité des Marmots.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la Commune de Stains,
- à l'association Villes des Musiques du Monde,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260219-6-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'aine Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2026

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Abdou OUMOUROU

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI

Étaient absents : Fazya OULMI, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Julien MUGERIN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Sont arrivés en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.4), Jeannine LE BRAS (affaire n°1.4), Mehdi MESSAÏ (affaire n°1.4), Chaker BRAHMI (affaire n°1.4)

Est sortie en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaires n°4.1 à 5.1 ; affaires n°7.2 à 8.2)

Secrétaire de séance : Mme Maïmouna HAÏDARA

Objet : Convention d'adhésion entre la commune de Stains et l'association Des cinémas de recherche d'Ile-de-France

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la convention d'adhésion entre la commune de Stains et l'association des Cinémas de Recherche d'Ile-de-France, ci-annexée,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'association des Cinémas de Recherche d'Ile de France,

Considérant que le montant de la cotisation annuelle est fixé à 100,00€ NET (cent euros NET),

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Stains à l'association des Cinémas de Recherche d'Ile-de-France.

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** la convention d'adhésion entre la commune de Stains et l'association des Cinémas de Recherche d'Ile de France.

ARTICLE TROIS : **APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 100,00 € NET (cent euros NET).

ARTICLE QUATRE : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférents, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE CINQ : **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget des exercices correspondants.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la Commune de Stains,
- à l'Association des Cinémas de Recherche d'Ile de France,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260219-6-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

**Azzédine TAIBI**
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'aine Commune



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2026

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Abdou OUMOUROU

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI

Étaient absents : Fazya OULMI, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Julien MUGERIN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Sont arrivés en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.4), Jeannine LE BRAS (affaire n°1.4), Mehdi MESSAÏ (affaire n°1.4), Chaker BRAHMI (affaire n°1.4)

Est sortie en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaires n°4.1 à 5.1 ; affaires n°7.2 à 8.2)

Secrétaire de séance : Mme Maïmouna HAÏDARA

Objet : Approbation de la convention annuelle de partenariat entre l'Etablissement public territorial Plaine commune et la commune de Stains relative à l'expérimentation de la vidéoverbalisation des dépôts sauvages avec la solution Vizzia propreté

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, et L.2212-1 à L.2212-2,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.541-1 et suivants,

Vu le Code pénal, et notamment les articles R.632-1, R.634-2, R.635-8 et R.644-2,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.251-1 et suivants et R.251-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le règlement territorial de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature,

Considérant que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville,

Considérant que la gestion des dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et territoriaux, et représente des coûts non négligeables pour la collectivité notamment pour l'évacuation de ces déchets dans des centres de tri spécialisés,

Considérant que face à cette réalité, l'établissement public territorial (EPT) Plaine Commune a défini, en lien avec les villes du territoire, une stratégie de lutte contre les dépôts sauvages,

Considérant que l'un des axes de cette stratégie consiste à vidéo verbaliser ces dépôts en se dotant d'un dispositif de pièges photographiques à déclenchement automatique permettant d'identifier la nature des déchets illégalement déposés et l'auteur de ceux-ci,

Considérant que la procédure mise en œuvre à l'appui de ce dispositif pourra permettre le prononcé d'amendes administratives,

Considérant que l'EPT Plaine Commune a décidé de déployer ce dispositif à titre expérimental et s'est rapproché des villes intéressées, afin de définir les modalités du partenariat mis en place pour la durée de cette expérimentation, et notamment le reversement d'une partie des recettes perçues,

Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut mettre en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L.541-3 du code de l'environnement,

Considérant le projet de convention annuelle de partenariat entre l'EPT Plaine commune et la commune de Stains relative à l'expérimentation de la vidéoverbalisation des dépôts sauvages avec la solution Vizzia propreté,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, entre l'établissement public territorial (EPT) Plaine Commune et la commune de Stains relative à l'expérimentation de la vidéoverbalisation des dépôts sauvages avec la solution Vizzia Propreté.

ARTICLE DEUX : AUTORISE le reversement de la commune de Stains à l'EPT Plaine commune de 50% du montant des amendes titrées via l'outil Vizzia Propreté et **DIT** que le versement se réalisera à travers une majoration de la quatrième part du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent, et procéder à leur exécution.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Président de l'établissement public territorial Plaine Commune,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260219-7-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2026

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Abdou OUMOUROU

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI

Étaient absents : Fazya OULMI, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Julien MUGERIN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Sont arrivés en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.4), Jeannine LE BRAS (affaire n°1.4), Mehdi MESSAÏ (affaire n°1.4), Chaker BRAHMI (affaire n°1.4)

Est sortie en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaires n°4.1 à 5.1 ; affaires n°7.2 à 8.2)

Secrétaire de séance : Mme Maïmouna HAÏDARA

Objet : Instauration d'un barème relatif aux amendes administratives dans le cadre de dépôts illégaux de déchets

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code l'environnement, et notamment les articles L.541-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le règlement territorial de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature,

Considérant que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet, il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des points d'apports volontaires sur le territoire communal et un accès aux déchetteries,

Considérant que la gestion des dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et territoriaux et représente des coûts non négligeables pour la collectivité notamment pour l'évacuation de ces déchets dans des centres de tri spécialisés,

Considérant qu'il appartient au Maire en tant qu'autorité de police municipale de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant au niveau local, les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant le projet d'expérimentation du dispositif innovant de pièges photographiques à déclenchement automatique sur le territoire communal permettant d'identifier la nature des déchets illégalement déposés ainsi que son auteur,

Considérant que la commune dispose d'un parc de caméras de vidéoprotection permettant d'identifier la nature des déchets illégalement déposés ainsi que son auteur,

Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut mettre en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L.514-3 du code de l'environnement,

Considérant que le montant de l'amende administrative doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tenir compte de l'importance du trouble causé à l'environnement,

ARTICLE UN : CONSIDERE comme dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage », la résultante d'abandons de déchets de quelque nature que ce soit en dehors des lieux autorisés par une ou plusieurs personnes sur le domaine public ou sur une propriété privée visible d'une voie publique.

ARTICLE DEUX : DIT que lorsque de tels dépôts sont constatés et leurs auteurs identifiés, il sera fait application de la procédure prévue par l'article L541-3 du code de l'environnement.

Les auteurs pourront être identifiés notamment :

- par le biais du dispositif de pièges photographiques à déclenchement automatique,
- au moyen des caméras de vidéoprotection présentes sur la ville,
- par la constatation de l'infraction en temps réel par les agents assermentés de la collectivité.

Au terme de la procédure contradictoire et après mise en demeure, une amende forfaitaire pourra être prononcée à l'encontre de l'auteur du dépôt selon la procédure du titre exécutoire avec recouvrement assuré par le Trésor Public.

Le montant de l'amende administrative est fixé comme suit en fonction du volume du dépôt et de sa nature :

Type de déchets	Quantité			Réitération (en supplément)
	Inférieur à 1 m ³	De 1 m ³ à 5 m ³	Supérieur à 5 m ³	
Déchet ménager	500 €	1000 €	1600 €	1000 €
Textile	500 €	1000 €	1600 €	1000 €
Plastique	500 €	1000 €	1600 €	1000 €
Déchets verts	500 €	1100 €	2100 €	1000 €
Encombrant, meuble	500 €	1100 €	2100 €	1000 €
Palette	500 €	1100 €	2100 €	1000 €
Pneu	1500 €	2000 €	3000 €	1000 €
Déchet électronique	2000 €	3000 €	4000 €	1000 €
Déchet de chantier	2000 €	3500 €	5500 €	1000 €

Pièce détachée, épave	3000 €	6000 €	10000 €	1000 €
Produit chimique	5000 €	9000 €	14000 €	1000 €
Produit dangereux (type amiante ou autre)	5000 €	9000 €	14000 €	1000 €

ARTICLE TROIS : DIT que cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire compétent.

ARTICLE QUATRE : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Procureur de la République,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Président de Plaine Commune,
- au Comptable Public Assignataire de la Commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260219-7-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de Plaine Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2026

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Abdou OUMOUROU

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI

Étaient absents : Fazya OULMI, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Julien MUGERIN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Sont arrivés en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.4), Jeannine LE BRAS (affaire n°1.4), Mehdi MESSAÏ (affaire n°1.4), Chaker BRAHMI (affaire n°1.4)

Est sortie en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaires n°4.1 à 5.1 ; affaires n°7.2 à 8.2)

Secrétaire de séance : Mme Maïmouna HAÏDARA

Objet : Avenant à la convention attributive de subvention au titre de la dotation de développement urbain 2014 conclue entre la commune de Stains et le Préfet de la Seine-Saint-Denis

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2334-40, L.2334-41, R.2334-36 et suivants,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018, et notamment son article 11,

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le gouvernement pour l'utilisation des crédits de la dotation de développement urbain pour l'année 2014,

Vu la note d'information interministérielle du 23 mai 2014 arrêtant la liste des communes éligibles à la dotation de développement urbain pour 2014 et le montant de l'enveloppe départementale attribuée aux communes éligibles du département de la Seine-Saint-Denis, de 16 247 829 €, en 2014,

Vu la convention attributive initiale de subvention en date du 25 novembre 2014 signée entre le Préfet de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains,

Vu la demande de prolongation du délai d'achèvement des travaux de l'opération intitulée « Restructuration et réhabilitation des anciens locaux de La Poste Louis Bordes » présentée par la commune de Stains du 14 mars 2025,

Vu l'avenant, ci-annexé, à la convention attributive de subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain 2014 conclue entre la commune de Stains et le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-0205 du 20 janvier 2026 portant dérogation aux normes réglementaires en application du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation du préfet pour des subventions,

Considérant que, par convention notifiée le 25 novembre 2014, la commune de Stains a bénéficié d'une subvention portant sur le projet de « restructuration et réhabilitation des anciens locaux de La Poste Louis Bordes » au titre de la dotation du développement urbain 2014,

Considérant que ledit projet de restructuration ayant souffert de retard, la commune a sollicité une prorogation du délai d'achèvement des travaux afin de conserver le bénéfice de la subvention octroyée,

Considérant que par courrier daté du 20 janvier 2026, le Préfet de la Seine-Saint-Denis a décidé de répondre favorablement à la demande de prorogation formulée par la commune,

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant à la convention attributive de subvention au titre de la dotation de développement urbain 2014, ci-annexé, conclue entre le Préfet de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

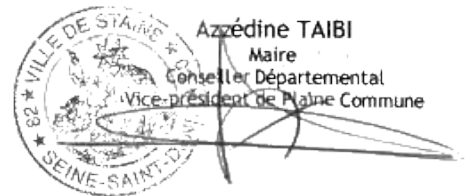
093-219300720-20260219-8-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'aine Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2026

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Abdou OUMOUROU

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI

Étaient absents : Fazya OULMI, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Julien MUGERIN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Sont arrivés en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.4), Jeannine LE BRAS (affaire n°1.4), Mehdi MESSAÏ (affaire n°1.4), Chaker BRAHMI (affaire n°1.4)

Est sortie en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaires n°4.1 à 5.1 ; affaires n°7.2 à 8.2)

Secrétaire de séance : Mme Maïmouna HAÏDARA

Objet : Opération relative à la construction d'un groupe scolaire sur le site de la Plaine Delaune : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-6,

Vu la délibération n° 3.1 du Conseil municipal du 20 septembre 2024 relative aux règles de composition des jurys de concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 3.2 du Conseil municipal du 20 septembre 2024 relative à la fixation de l'indemnisation des membres du jury et de la prime versée aux candidats ayant remis une offre portant sur l'opération de construction d'un groupe scolaire sur le site de la Plaine,

Vu l'arrêté n° A2024065 en date du 02 octobre 2024 portant désignation des membres experts et des membres supplémentaires et des membres de la commission technique du jury de concours relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'opération de construction d'un groupe scolaire sur le site de la Plaine,

Vu la délibération n° 7.2 du 18 octobre 2024 relative à la désignation des quatre candidats admis à concourir à la maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un groupe scolaire sur le site de la Plaine,

Vu la délibération n° 4.1 du 22 janvier 2026 relative à l'approbation du classement du jury de concours désignant lauréat, la société « ATELIER RAF LISTOWSKI », mandataire du groupement et, autorisation à engager des négociations en vue de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec ATELIER RAF LISTOWSKI et au versement de l'indemnité fixée aux candidats,

Considérant que la ville de Stains s'engage dans une l'opération destinée à la construction d'un groupe scolaire sur le site de la Plaine,

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (bâtiments, aménagements extérieurs) est désormais de 15,26M€ HT (valeur actualisée de novembre 2025),

Considérant qu'après la phase de programmation et pour mener à bien le projet de construction d'un groupe scolaire sur le site de la Plaine, la ville a fait le choix d'un concours, visant à sélectionner quatre candidats maximum autoriser à concourir, et mènera ensuite une procédure sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat dudit concours,

Considérant que conformément à la délibération n°4.1 du 22 janvier 2026 susvisée, le pouvoir adjudicateur a approuvé le classement du jury de concours réuni le 9 janvier désignant la société « ATELIER RAF LISTOWSKI » lauréate,

Considérant qu'à ce titre, une invitation à négocier a été adressée au lauréat le 26 janvier 2026,

Considérant qu'à l'issue de la réunion de négociation en date du 30 janvier 2026, le lauréat a été invité à remettre son offre finale au plus tard le 04 février 2026,

Considérant l'offre finale négociée remise par le lauréat dans le délai imparti,

ARTICLE UN : APPROUVE l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre comprenant les missions de base et complémentaires figurant dans le cahier des charges à la société ATELIER RAF LISTOWSKI, mandataire, sise au 40 rue d'Alesia, 75014 PARIS, pour un montant de rémunération global et forfaitaire de 2 598 120 €HT, soit 3 117 744 €TTC décomposé comme suit :

- Forfait provisoire de rémunération de la mission de base (FMB) : 2 014 320 €HT, soit 2 417 184 €TTC.
- Total forfait des missions complémentaires : 583 800 €HT, soit 700 560 €TTC.

ARTICLE DEUX : AUTORISE, Monsieur le maire ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la société attributaire ATELIER RAF LISTOWSKI.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à la société attributaire mandataire ATELIER RAF LISTOWSKI,
- aux services municipaux concernés.

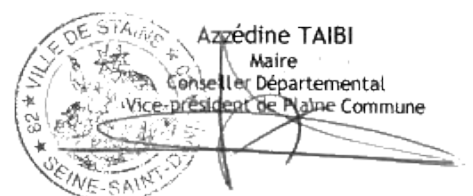
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260219-8-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2026

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Abdou OUMOUROU

Absents ayant donné pouvoir : Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI

Étaient absents : Fazya OULMI, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Julien MUGERIN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN

Sont arrivés en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.4), Jeannine LE BRAS (affaire n°1.4), Mehdi MESSAÏ (affaire n°1.4), Chaker BRAHMI (affaire n°1.4)

Est sortie en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaires n°4.1 à 5.1 ; affaires n°7.2 à 8.2)

Secrétaire de séance : Mme Maïmouna HAÏDARA

Objet : Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** et **3 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 ci-annexé,

Considérant la présentation en séance du Conseil municipal du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026,

Considérant le débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026, déroulé en séance, et la nécessité d'acter ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil municipal,

ARTICLE UN : PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 annexé à la présente délibération.

ARTICLE DEUX : PREND ACTE qu'un débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 a eu lieu au sein du Conseil municipal sur la base du rapport sur les orientations budgétaires pour ledit exercice présenté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : ADOPTE le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 sur la base du rapport présenté et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260219-8-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de Petite Commune

